

Confidentiel

Rapport succinct sur la deuxième réunion de hauts fonctionnaires de la Suède, de l'Autriche et de la Suisse sur la question d'une adhésion éventuelle au programme international de l'énergie.

(Kloten, 8 octobre 1974)

L'échange de vues a porté sur les points principaux suivants:

1. Attitude actuelle de certains pays vis-à-vis de l'IEP

- a) Suède. Ce pays adopte une attitude d'attentisme. Il existe plusieurs incertitudes qui l'incitent à ne pas se presser et à ne pas prendre d'initiatives. La plus importante d'entre elles a trait à la position de la Norvège, dont le Gouvernement et l'opinion publique sont très divisés sur le problème de l'adhésion. Il est peu probable qu'Oslo puisse prendre une décision avant le 29 octobre et il est très difficile de prévoir qu'elle sera l'issue des débats en cours.

La Suède se pose aussi la question de savoir quel le sera la portée précise de la collaboration des sociétés pétrolières (consultations et remise de renseignements) qui est un des éléments essentiels du système mis en place. Finalement, la Suède tient à sauvegarder son image dans les pays en développement et à ne pas donner l'impression d'adhérer à un club de riches. Ce point lui paraît à bien des égards plus important que les problèmes découlant de sa neutralité.

- b) Autriche. Les travaux internes ne sont pas encore suffisamment avancés pour définir une position. Selon nos informations, il existe de fortes oppositions qui tiennent à la situation relativement favorable de ce pays en matière d'approvisionnement (production indigène, capacité de raffinage suffisante pour couvrir ses besoins), à la structure de son économie

- 2 -

pétrolière (il possède une compagnie nationale), aux liens directs établis avec certains pays fournisseurs (Libye, Irak, mais aussi URSS) et à la crainte que sa participation à l'accord ne renforce la position des grandes compagnies pétrolières en Autriche.

c) Les délégations profitent de l'occasion pour échanger des vues sur l'attitude de quelques autres pays:

- France: les avis divergent quelque peu sur la position de la France. Mais il semble qu'au niveau du Ministère des affaires étrangères l'on défende une ligne dure - l'ancienne ligne Jobert - et que l'on montre plus de souplesse au niveau du Gouvernement et de la Présidence. Les autorités du Royaume-Uni pensent que la France aura une position "d'attentisme courtois" jusqu'à ce qu'elle puisse mieux apprécier le fonctionnement de l'Agence.

- pays producteurs de pétrole: le Royaume-Uni a pris contact avec un certain nombre de pays producteurs. S'ils laissent percevoir des doutes quant à l'opportunité de la création de l'IEP, ils n'ont pas manifesté d'objections majeures à son encontre. Leurs réactions politiques ne devraient pas présenter de dangers pour les pays adhérant au programme. L'Autriche, qui a également mené une enquête, arrive à des conclusions similaires.

L'attitude des producteurs devrait dépendre pour beaucoup de la présentation qui sera faite du programme et notamment de la partie concernant la coopération avec ces pays.

- les USA en rapport avec l'adhésion des neutres: les USA sont favorables à une participation des neutres à l'accord et estiment qu'une solution satisfaisante peut être trouvée à leurs problèmes.

2. Réunion informelle de Bruxelles

Les représentants de l'Autriche et de la Suisse sont en faveur de l'acceptation de l'invitation du président du Groupe de coordination, à participer à une réunion informelle à Bruxelles.

- 3 -

Ils relèvent en particulier que dans la lettre adressée par chacun d'eux à M. Davignon, ils ont insisté sur la possibilité de faire connaître leurs problèmes, avant que toutes les discussions sur la mise au point de l'accord ne soient closes. Un refus de leur part ne serait dans ces conditions pas compris, d'autant plus que les pays non-membres du Groupe de coordination n'auront pas à communiquer leur position définitive à cette occasion.

Les représentants de la Suède, malgré leurs hésitations fondées sur la position actuelle de leur Gouvernement finirent pas se rallier à ce point de vue.

La réunion, prévue d'abord pour le 14 octobre, se tiendra dans la semaine du 21 octobre.

3. Conséquences d'une non-adhésion à l'accord

Une brève discussion porta sur les conséquences d'une non-adhésion à l'accord.

L'art. 7 al.3 du projet d'accord prévoit: "this would not preclude any participating country from maintaining exports of oil to non-participating countries." Les pays participants ne sont donc pas obligés de discriminer les non-participants, mais ils peuvent le faire. Il est cependant probable qu'en cas de crise sérieuse, les efforts se concentreront sur l'approvisionnement des membres. Les pays non-membres pourraient être sérieusement lésés; ils ne seraient pas non plus à l'abri des effets discriminatoires éventuels d'une politique commune de la CEE, si celle-ci devait en appliquer une.

En outre, des pays comme la Suède et la Suisse ne pourraient pas compter sur des approvisionnements directs des pays producteurs traditionnels, - à supposer qu'ils puissent les obtenir, - du fait que leur capacité de raffinage ne couvre pas tous leurs besoins.

4. Quand adhérer à l'accord?

Les délégations s'accordent à reconnaître les avantages d'une adhésion à l'accord dès le début. Un retard risque d'entraîner les conséquences suivantes:

- si la situation s'aggrave avant la demande d'adhésion, des conditions ou des délais pourront être fixés par les membres;

- des décisions prises depuis la mise en vigueur de l'accord devront être acceptées telles quelles;

- si l'adhésion intervenait au cours d'une crise entre pays-membres et pays producteurs, ces derniers pourraient accuser le pays adhérent de prendre délibérément parti contre eux. Dans le même ordre d'idées, si l'adoption et la mise en oeuvre de l'IEP devaient provoquer une vive réaction des pays producteurs, il serait politiquement beaucoup plus difficile de prendre une décision d'adhésion.

5. La neutralité

Le point central de la discussion a porté sur l'examen de problèmes de neutralité et plus particulièrement sur la question de savoir s'il conviendrait de faire une réserve ou une déclaration de neutralité en cas d'adhésion. Cette discussion aboutit aux conclusions suivantes:

- a) La nécessité d'une déclaration de neutralité, du point de vue du droit de la neutralité n'est pas évidente. En revanche, elle est souhaitable d'un point de vue politique.
- b) La déclaration devrait être unilatérale. Il faut en effet éviter d'en négocier les termes avec les membres du Groupe de coordination. L'expression "réserve" de neutralité devrait être écartée.

- 5 -

- c) Quant au contenu, il devrait être formulé de la manière la plus large possible pour qu'il ne se limite pas aux éléments de droit de la neutralité, mais couvre aussi les aspects de politique de neutralité. Il conviendrait d'éviter d'énumérer les situations spécifiques mettant en jeu la déclaration de neutralité (ex.: proposition initiale de la Suède de mentionner un conflit est-ouest ou un conflit entre grandes puissances), pour autant que les membres de l'IEP, dans un but limitatif, ne l'exigent expressément.
- d) Il faudrait, dans la mesure du possible, inclure dans la déclaration unilatérale, la notion de suspension immédiate de l'accord en cas de conflit avec la neutralité. Toutefois, et pour éviter qu'une telle possibilité de suspension ne soit exclue par les pays membres de l'IEP - alors que la remise de la déclaration de neutralité l'implique -, il y aurait simplement lieu, dans une première phase, d'attirer l'attention sur cette conséquence dans le sens d'une interprétation de la déclaration envisagée.
- e) Les trois délégations tombent d'accord pour ne pas justifier une décision de non-adhésion éventuelle par des motifs de neutralité. Il ressort en effet clairement des échanges de vues que les raisons qui conduiraient à une décision négative ne tiennent pas à la neutralité, mais à d'autres facteurs (solidarité scandinave, image, opportunité politique, etc).
- f) Les trois délégations conviennent de ne pas soulever les problèmes de neutralité lors de la réunion informelle de Bruxelles. Cette question ne devrait être abordée qu'au moment où les Gouvernements des neutres auront pris une décision quant au principe de l'adhésion et après achèvement de leur examen en commun de ce point.

* * *

Le résultat le plus important de cette réunion des neutres réside dans le fait qu'aucun des trois pays ne

justifie une non-adhésion éventuelle à l'IEP par des motifs de politique de neutralité. Il est important, à supposer que tous les trois pays ne puissent joindre l'accord, d'éviter de donner l'impression qu'ils jugent différemment les exigences de neutralité posées par l'IEP. Par conséquent, un pays neutre ne doit exprimer ses considérations de neutralité en rapport avec l'IEP que s'il est en principe décidé à adhérer. En effet, les neutres qui n'adhéreraient pas devraient justifier leur attitude par d'autres arguments que ceux de politique de neutralité.

Un autre résultat important de la réunion concerne l'accord au sujet du contenu d'une déclaration de neutralité. Les trois délégations feront à leurs Gouvernements des propositions allant dans le même sens.